



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SEANCE DU 9 AVRIL 2024**

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 5.2

Numéro : 094-269400362-20240409

DELCCAS2024.04.09-2-DE

**DELCCAS 2024.04.09 - 2** - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 27 février 2024.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Sylvain BERRIOS, Président.

**Etaient présents** : Madame Nadia LÉCUYER, Madame Marie-Thérèse DEPICKÈRE, Madame Jacqueline LAVAL, Madame Agnès CARPENTIER, Monsieur Claude SOUSSY, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Jean-Marie MICHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, Madame Agnès CORBASSON, Madame Rosa JURADO, administrateurs nommés.

**Etait absent excusé et représenté** : Monsieur Sylvain BERRIOS, Président du Centre Communal d'Action Sociale, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE.

**Etaient absents excusés** : Monsieur Fabrice CAPRANI, Madame Déborah WARGON délégués du Conseil Municipal, Monsieur Christian GITIAUX, Madame Ghyslaine LOUIS, administrateurs nommés.

**Le Conseil d'Administration,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 27 février 2024,

**Après examen et en avoir délibéré  
A l'unanimité**

(Madame Carpentier ne prend pas part au vote)

**Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 27 février 2024.

**Dit** que la présente délibération sera publiée et transmise à Madame la Préfète du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-Présidente du Centre  
Communal d'Action Sociale,



*Hélène Leraître*  
**Hélène LERAÎTRE**

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS

Compte tenu de :

la réception en Préfecture le

*12.04.2024*

et de la publication électronique le

*12.04.2024*

Pour le Président  
Le Directeur,

